



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION GYMNIQUE LES KERHORRES (AGK)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE LIMINAIRE : Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser, sur un certain nombre de points, les statuts de l'Association Gymnique les Kerhorres.

Un exemplaire est mis à disposition de toute personne formulant une demande d'adhésion. Tout adhérent s'engage à respecter les dispositions du présent règlement intérieur.

ARTICLE PREMIER : L'Association Gymnique les Kerhorres est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (FFG) et à UFOLEP dont elle reconnaît les statuts.

ARTICLE 2 : Toute manifestation à caractère syndical, politique ou religieux est interdite au sein de l'association.

ARTICLE 3 : Le siège social de l'Association est situé à l'adresse suivante :
Salle spécialisée de Gymnastique Y. Bourhis, 7 rue Jean Zay, Le Relecq-Kerhuon.

ARTICLE 4 : L'Association a une durée illimitée.

ARTICLE 5 : L'Association est spécialisée dans la formation sportive et la pratique en Gymnastique Artistique orientée vers la compétition et le loisir dans le cadre de fonctionnement de la Fédération.

➤ L'organisation technique de l'AGK repose sur la structure suivante :

- Une **Commission Technique** dont les membres sont désignés et mandatés par le Conseil d'Administration, chargée de coordonner les actions techniques dans le cadre de la politique sportive de l'AGK.
- Une **École de gymnastique** organisée en deux niveaux, ***l'Éveil Gymnique*** (premier groupe) et la ***Pré-compétition*** (deuxième groupe).
L'école de gymnastique est chargée de la ***formation initiale*** des jeunes gymnastes et de ***fournir aux différents groupes de compétition*** les effectifs nécessaires à leur fonctionnement.
Le responsable de l'École de Gymnastique, nommé par le Conseil de l'AGK, reçoit mandat du Président pour organiser le fonctionnement des deux groupes (gestion des effectifs, suivi technique, tests périodiques, orientation post-École de Gymnastique, encadrement, formation de cadres).
- Des **groupes de compétition** en Gymnastique Artistique Féminine (GAF) et Gymnastique Artistique Masculine (GAM). L'organisation de ces groupes est réalisée dans le cadre d'une harmonisation dont la responsabilité incombe à la Commission Technique. La définition des niveaux de compétition est réalisée dans le cadre de la politique sportive de l'AGK, après une revue complète des effectifs disponibles.
- Des groupes de loisir et freestyle concernant les gymnastes ne faisant pas de compétition.
Un encadrement technique, désigné et mandaté par le Conseil d'Administration assure les séances d'entraînement.
Les gymnastes mineurs assistant les entraîneurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs majeurs.

Des sessions de formation de cadres ou de juges sont organisées en interne comme en externe.

Un calendrier d'occupation de salle (horaire, groupes, utilisation des différents agrès) est établi en début de saison.

➤ Le bon fonctionnement de l'association suppose le respect des règles suivantes :

- L'**arrêté municipal** portant règlement intérieur du gymnase, affiché à l'entrée de la salle, doit être respecté.
- L'**accès à la salle** de gymnastique n'est autorisé qu'en présence d'un cadre technique majeur ou d'un dirigeant. Les parents sont invités à s'assurer que l'encadrant de leur enfant est effectivement présent en salle.
- Les parents sont autorisés à assister au début et à la fin des entraînements à la condition qu'ils n'en perturbent pas le déroulement.
- Chaque encadrant empêché est tenu d'en informer les gymnastes de son groupe et/ou de se faire remplacer.
- En cas d'absence prévisible, le gymnaste en informe son entraîneur. En cas d'empêchement, contacter le bureau - ☎ 02.98.30.58.87 (répondeur), adresse de courriel : agk.club@gmail.com.
- Les **défauts d'assiduité** des gymnastes comme des encadrants seront traités dans le cadre de l'article 10 ci-dessous.
- Aucun gymnaste n'est autorisé à quitter, sans motif, l'entraînement avant l'heure prévue. S'il doit effectivement s'absenter, il doit en informer son entraîneur en début de séance.
- D'une façon générale, la **responsabilité directe** d'un encadrant est effective du début à la fin officiels de la séance d'entraînement
- Les jeunes enfants sont tenus de rester dans la salle, en fin de séance, jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par leurs parents. **Hors la salle**, les enfants échappant à la surveillance des dirigeants ou des encadrants, ceux-ci ne pourront être tenus pour responsables en cas d'incident ou d'accident.
- La consommation de substances illicites est interdite dans l'enceinte du gymnase.
- La consommation d'alcool est interdite aux mineurs dans l'enceinte du gymnase.
- Les "pots" organisés avec des alcools (vin, bière, cidre) devront faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Président.
- Tout **incident ou accident** survenant au cours d'un entraînement, d'un stage, d'un déplacement sportif ou récréatif de l'AGK, doit être signalé immédiatement au Président. En cas d'accident, les dispositions sont prises sur-le-champ par un cadre majeur par délégation du Président, eu égard le pouvoir signé par les parents lors de l'adhésion à l'association ou lors d'un stage.
Une **déclaration d'accident** est remplie, en tant que de besoin, remise aux parents qui la font compléter et la remettent au Président, le traitement du dossier devant être achevé avant cinq jours.
- Tout **défaut de comportement** de gymnaste ou d'encadrant lors des séances d'entraînement ou de déplacements sportifs ou récréatifs de l'AGK sera immédiatement signalé au Président.
- Le **règlement d'éventuels litiges** entre parents, gymnastes et encadrants se fera obligatoirement dans le local de l'AGK, en la présence des parties et du Président dans le cadre de l'article 10 ci-dessous. Aucun encadrant n'est autorisé à régler seul des litiges pouvant engager l'AGK ou sa politique sportive.
- La **participation aux compétitions**, dès lors que le gymnaste est inscrit sur la feuille de match, est obligatoire.
- La **participation à la fête annuelle de la gymnastique**, aux contrôles ou tests programmés par la Commission Technique, est obligatoire.

- Les cours ou stages organisés pendant les périodes de vacances scolaires pourront éventuellement faire l'objet d'une participation financière de l'adhérent.
- La **tenue réglementaire obligatoire** pour la participation aux compétitions et à la fête annuelle de la gymnastique est fournie à titre onéreux par l'AGK (coût estimé pour les GAF : ~120 Euros et GAM : ~ 150 Euros). Elle demeure la propriété du gymnaste. Lors des entraînements, les gymnastes comme les encadrants sont en tenue correcte, appropriée à la pratique de la gymnastique.
- L'AGK ne peut être tenue pour responsable en cas de disparition, dans les vestiaires, d'**objets de valeur** ou d'effets personnels.
- **Le présent règlement intérieur de l'AGK s'applique lors des compétitions.**

➤ **L'organisation des actions d'animation** est déléguée à la Commission Animation dont les membres sont désignés et mandatés par le Conseil d'Administration. Pour l'exécution de leur mission, les membres de cette Commission reçoivent leurs directives du Président et le concours éventuel des autres membres du Bureau. Ils rendent compte des résultats au Conseil.

ARTICLE 6 : La cotisation d'adhésion est fixée et approuvée par le Conseil d'Administration. Se reporter aux modalités d'inscription de la saison.

Rappel : le montant de la licence est reversée aux Fédérations dont elle relève (somme due et non restituable à un adhérent en cas d'annulation qu'elle qu'en soit la raison) et à laquelle s'ajoute la tombola pour un montant de 15 Euros. Les licences sont saisies 2 semaines après la reprise.

- Des réductions sont consenties pour l'inscription de plusieurs enfants d'une même famille selon le barème suivant : 10 € en moins à compter du deuxième enfant inscrit et 15 € à compter du troisième enfant.
- Les enfants encadrants ou enfants d'encadrants bénéficient d'une réduction équivalente au prix de la licence.
- Chaque situation pourra être étudiée au bureau en toute confidentialité.
- La licence FFGym des cadres techniques et administratifs est prise en charge par le club.
- Des facilités de paiement peuvent être consenties éventuellement aux adhérents.
- **Aucun remboursement ne sera effectué après la première séance et au plus tard le 31 octobre de la saison en cours.** Le coût de la licence n'est pas restituable.
- En cas d'inscription pendant l'année, la cotisation s'effectuera sur la base des trimestres restants. Tout trimestre commencé sera dû, en plus du coût de la licence qui est fixe.

ARTICLE 7 : Le nombre des adhérents est fixé par le Conseil d'Administration. Les demandes d'adhésion pour la saison gymnique N+1 sont formulées dès le mois de juin de la saison N. L'admission, formulée par le Conseil, est effective lorsque la totalité des documents ou pièces suivantes est remise au Bureau de l'AGK :

- Formulaire de demande d'adhésion renseigné systématiquement par tous les adhérents, signé par l'adhérent de plus de seize ans, par les parents ou le tuteur pour les mineurs.
- Formulaire de demande de licence individuelle FFG renseigné par les parents ou le tuteur pour les mineurs.
- Une photographie d'identité récente.
- Certificat de non-contre-indication à la pratique de la gymnastique délivré par un médecin, diplômé de médecine sportive de préférence.
- Pouvoir donné au Président (ou son représentant), l'autorisant à prendre toute disposition en cas d'accident survenant à un adhérent lors des activités organisées par l'AGK ou lors de déplacements sportifs, hors de la présence de la famille, et pour diffusion des photos dans le cadre de la gymnastique.

- Règlement du montant de la cotisation.

ARTICLE 8 : L'AGK organise chaque année une fête de la gymnastique à laquelle participent **obligatoirement** tous les gymnastes de l'Association.
Différentes manifestations d'animation ou de promotions sont par ailleurs proposées aux adhérents.

ARTICLE 9 : Un inventaire complet du patrimoine de l'association est tenu à jour avec estimation du montant des valeurs à neuf ou avec amortissement.

ARTICLE 10 : Les démissions sont formulées par lettre adressée au Président de l'Association.

Le Conseil d'Administration est seul habilité à prononcer les radiations pour non-observation des statuts, du règlement intérieur, pour non-paiement des cotisations ou tout autre motif grave, en particulier pour défaut de conduite incompatible avec le renom de l'AGK, impolitesse caractérisée des gymnastes vis-à-vis d'encadrants de l'association ou défaut marqué d'assiduité.

Les membres démissionnaires ou radiés sont tenus de restituer à l'association les matériels qui leur ont été confiés, tout document d'archives détenu pour exploitation ainsi que la licence FFG fournie par l'association.

Les décisions du Conseil sont sans appel devant l'Assemblée Générale.

S'agissant de certains litiges évoqués à l'article 5, les précisions suivantes sont apportées :

- Le gymnaste mineur, absent trois entraînements consécutifs, sans que son entraîneur ne soit prévenu, doit se présenter à la reprise accompagné d'un de ses parents ou son tuteur. L'encadrant aura, pour ce faire, prévenu en temps voulu le Président qui aura contacté la famille.
- Si un gymnaste fait l'objet de trois avertissements pour écart de conduite, indiscipline caractérisée ou manque notoire d'application lors des entraînements, l'entraîneur doit en informer le Président.

Dans un premier temps, les parents sont convoqués pour représenter l'enfant à son entraîneur, après mise en garde du Président.

Dans un deuxième temps, en cas de récidive, le Conseil d'Administration sera saisi, consultera les membres de la Commission Technique, entendra le contrevenant et décidera dans le cadre des statuts de l'AGK.

- Si un gymnaste, devant participer à une compétition ou à l'une des manifestations programmée par l'AGK, à laquelle il est convié, refuse de matcher ou de participer sans motif valable, une sanction sera envisagée par le Conseil après examen des motifs invoqués.
- Tout encadrant ayant, de toute évidence, des attitudes allant à l'encontre de la pédagogie, sera averti dans un premier temps par le Président. En cas de récidive, il s'expose à une sanction statutaire.
- Aucun adhérent de l'AGK n'est fondé à engager l'association de façon orale ou écrite s'il n'a pas été mandaté par le Conseil d'Administration. Si le caractère polémique est avéré, l'intéressé s'expose à une sanction statutaire.

ARTICLE 11 : L'association est administrée par un Conseil de 20 membres au plus, élus par l'Assemblée Générale et renouvelables statutairement.

Le Conseil comporte un Bureau composé au minimum d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, et de membres actifs. En tant que de besoin, le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, compléter les postes ci-dessus, sans pour autant que le Bureau du Conseil d'Administration ne soit composé de plus de neuf élus.

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus d'assister aux réunions de Conseil d'Administration. En cas d'empêchement, les membres devront en informer la secrétaire, Mme Valérie Bothorel.

ARTICLE 12 : Les membres du Bureau, chargés de gérer l'association au quotidien, tiennent une permanence dans le local de l'AGK, selon disponibilité. Pour prendre rendez-vous ou pour toute information, merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante : agk.club@gmail.com.

ARTICLE 13 : Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées.

ARTICLE 14 : Les pouvoirs du Conseil d'Administration sont fixés statutairement.

ARTICLE 15 : Le rôle des membres du Bureau en version minimale est fixé statutairement. En cas d'extension du bureau au-delà de six élus, il appartient au Conseil d'Administration de définir les missions correspondantes.

ARTICLE 16 : L'Assemblée Générale des membres actifs ou honoraires est convoquée chaque année par le Conseil d'Administration. Les quorums sont fixés statutairement. Les membres actifs doivent être adhérents depuis plus de six mois au jour de l'A.G., non rémunérés par l'association.

Tous les membres actifs sont électeurs. S'agissant des enfants mineurs de moins de seize à la date de l'AG, ils seront légalement représentés par leurs parents ou tuteur.

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois une personne ne pourra disposer que d'une seule procuration.

Les membres actifs souhaitant se présenter en qualité d'éligible au Conseil doivent avoir seize ans au moins, être adhérents depuis plus de six mois à la date de l'AG, non rémunérés par l'association.

Les membres mineurs ne pourront pas exercer les fonctions de Président ou de Trésorier, postes obligatoirement tenus par des personnes ayant la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques. De plus, la moitié des membres du Conseil devra avoir atteint la majorité légale.

ARTICLE 17 : Une Assemblée Générale Extraordinaire est nécessaire pour toute modification de statuts ou en cas de dissolution de l'association.

Les conditions de vote sont les mêmes que pour les Assemblées Générales Ordinaires.

ARTICLE 18 : Les archives de l'association sont organisées comme suit :

- **Archives pérennes** : Tout ce qui touche à la vie de l'association : Statuts, Règlement intérieur, Assemblées Générales, Extrait de déclaration au J.O., Agrément, Modifications statutaires, Conseil d'Administration, Récépissés de S/P de Brest, Bureau, Conventions Mairie/AGK, Règlement intérieur du gymnase, Baux, Factures d'acquisitions ou de réparations importantes.
 - **Archivage pendant 10 ans** : Documents comptables et pièces afférentes, Documents relatifs aux préposés, quittances d'électricité ou d'eau.
 - **Archivage pendant 6 ans** : Factures d'imprimerie.
 - **Archivage pendant 2 ans** : Souches de chèquiers bancaires ou postaux, Documents nécessaires au traitement des subventions de l'État ou des collectivités locales
- Un ***index de classement*** est défini par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 19 : Les quorums pour statuer sur l'opportunité d'une dissolution de l'association sont ceux exigibles pour les Assemblées Générales Extraordinaires

ARTICLE 20 : Le présent règlement intérieur, approuvé par le Conseil d'administration entre immédiatement en application.

ARTICLE 21 : Le Conseil d'Administration est seul souverain pour décider de la reprise éventuelle d'engagements pris par les dirigeants statutaires ou d'une façon générale par des adhérents pour le compte de l'association.

ARTICLE 22 : Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 07/06/2022.

Séverine Deneu
Secrétaire

Sylvie Duby
Présidente